

Département  
du Bas-Rhin

Arrondissement  
Sélestat - Erstein

Nombre des membres  
du Conseil municipal  
élus :

33

Conseillers  
en fonctions :

33

Conseillers présents :

30

Conseillers absents :

3

(dont 2 avec proc.)

VILLE D'ERSTEIN

## Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal

Séance du 15 février 2016

sous la présidence de M. Jean-Marc WILLER, Maire

### Point 2.3. de l'ordre du jour :

#### Plan local d'urbanisme

#### Cité ouvrière de l'ancienne filature de laine - rue du Général Leclerc Instauration d'un périmètre de protection modifié - PPM

L'Adjoint DRESSLER expose que les dispositions du Code du Patrimoine fixe un périmètre de protection de 500 mètres autour d'un immeuble, nu ou bâti, soumettant tout projet de construction, addition de construction, ouverture ou modification de construction à l'autorisation de l'architecte des bâtiments de France, dans des limites restrictives et parfois contraignantes pour les pétitionnaires et propriétaires placés dans ce périmètre.

Celui-ci peut toutefois être modifié par l'autorité administrative, par arrêté municipal, sur proposition de l'Architecte des bâtiments de France après accord de la commune et enquête publique. Le tracé du nouveau périmètre est alors annexé au PLU dans les conditions prévues à l'article L 621-1 du même code.

Le périmètre de protection modifié – PPM, est une servitude qui se substitue de plein droit à celle du rayon de 500 mètres. Ainsi, le PPM réduit le champ de consultation de l'ABF. Après examen, une proposition a été formulée par le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine de modifier la servitude d'utilité publique que représente l'abond de cette Cité ouvrière.

Il est ainsi proposé d'émettre un avis favorable à ce PPM et d'ouvrir par conséquent ce dossier à l'enquête publique mensuelle conjointe à celle de la modification n° 1 du PLU à partir du 14 mars 2016.

### Le Conseil,

**APRES** avoir entendu l'exposé de l'Adjoint Marc DRESSLER,

**VU** la délibération n° 2013-007\_22 du Conseil municipal du 4 mars 2013 relative à l'approbation du PLU modifié par délibérations n° 2014-048 du 2 juin 2014 et n° 2016-006\_24 de la séance,

**VU** l'article L 621-30 du Code du Patrimoine,

**VU** le code de l'Environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants,

**VU** la proposition de l'Architecte des Bâtiments de France portant projet de modification du périmètre de protection autour de la cité ouvrière de l'ancienne filature de laine peignée dite "Neye Hisle",

**SUR** la proposition de la commission Urbanisme, Développement Durable et Agriculture et de la commission Administration et Moyens Généraux,

### décide

- d'approuver l'instauration d'un périmètre de protection modifié de la cité ouvrière de l'ancienne filature de laine peignée dite "Neye Hisle" (rue du Général Leclerc) annexé au plan local d'urbanisme et à la présente délibération,

Accusé de réception en préfecture  
067-216701300-20160215-2016-005\_23-DE  
Date de télétransmission : 08/03/2016  
Date de réception préfecture : 08/03/2016

dit

- que la présente délibération fera l'objet des mêmes mesures d'enquête publique, d'affichage et de publication que celles diligentées à l'égard du projet de modification n° 1 du plan local d'urbanisme tel qu'énoncées par la délibération n° 2016-007\_22 susmentionnée et les pièces s'y rapportant,
- que conformément au Code de l'urbanisme, le dossier d'enquête publique unique et le registre d'enquête relatif au projet de modification n° 1 du PLU et de modification du périmètre précité de protection des monuments historiques constituant son annexe seront tenus à la disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.

**Adopté à l'unanimité**

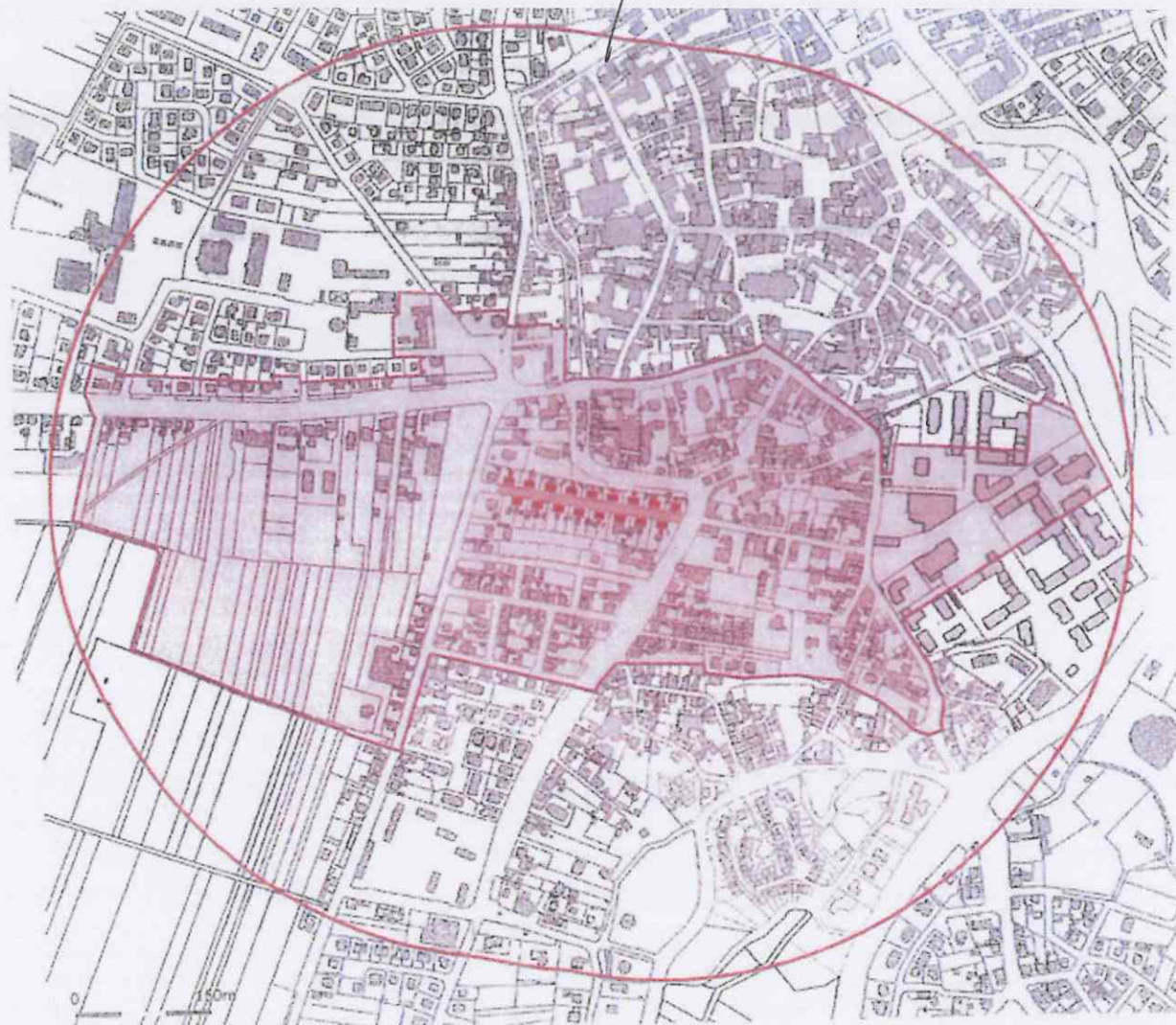
Suivent au registre les signatures des membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Jean-Marc WILLER



- En rouge le périmètre de 500m (cercle)
- En violet le périmètre modifié proposé